



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif aux dates et lieu de dépôt de candidatures, de tirage au sort et dépôt de la propagande pour l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans le département du Tarn

Le préfet du Tarn,

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

Vu le code électoral, et notamment les articles L255-2 dans sa rédaction issue de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, L.265, L.266, L.267 et R.127-2

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2025 portant nomination de M. Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : Une déclaration de candidature est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur population pour le premier et le second tour de scrutin.

Article 2 : Les candidatures seront déposées pour toutes les communes du département sur rendez-vous à la préfecture du Tarn, place de la préfecture à Albi, Salle Pompidou :

➤ **pour le 1^{er} tour :**

- du **mardi 10 février 2026 au mercredi 25 février 2026** (hors samedi et dimanche)
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- **le jeudi 26 février 2026** de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

La clôture des dépôts de candidature est fixée **au jeudi 26 février 2026 à 18h00**

➤ **pour le 2nd tour :** du lundi 16 mars 2026 au mardi 17 mars 2026

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

La clôture des dépôts de candidature est fixée **au mardi 17 mars 2026 à 18h00**

Article 3: Les candidats sont invités à prendre rendez-vous sur le site internet <https://www.tarn.gouv.fr> à partir du 19 janvier 2026.

Article 4 : Le tirage au sort des emplacements d'affichage pour toutes les communes aura lieu, le 27 février 2026 à partir de 9h30, à la préfecture du Tarn, place de la préfecture à Albi, Salle Pompidou.

Pour le second tour l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui des listes « d'accueil », c'est-à-dire des listes qui conservent au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Article 6 - Dans les communes de 2500 habitants et plus, les listes candidates peuvent demander le concours de la commission de propagande pour l'envoi des documents électoraux.

La date limite de dépôt des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) auprès de la commission de propagande est fixée au mardi 3 mars 2026 à 12h00 pour le premier tour de scrutin et au mardi 17 mars 2026 à 18h00 pour le second tour de scrutin.

Le nombre de documents électoraux ainsi que les lieux de livraison seront précisés dans un arrêté spécifique.

Article 7 - Dans les communes de moins de 2500 habitants, il appartient aux candidats d'assurer le dépôt de leurs bulletins de vote auprès des maires au plus tard la veille du scrutin à 12h00, soit le samedi 14 mars 2026 à 12h00, et en cas de second tour le samedi 21 mars 2026 à 12h00, ou auprès du président du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres et les maires des communes du département du Tarn sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes du département.

Albi, le 12 JAN. 2026

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Vincent FERRIER